

N°2020/079

**ARRETE PORTANT MISE EN ŒUVRE
D'UN PLAN DE REPRISE DES ACTIVITES A L'AERODROME DE CONDOM-
VALENCE SUR BAISE DANS LE CADRE DU DECONFINEMENT**

Le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze,

Compte tenu de la pandémie liée au coronavirus,

Vu l'état d'urgence sanitaire déclaré en France pour une durée de deux mois à compter du 24 mars 2020, date de publication de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu la présentation par le Premier ministre, le 28 avril 2020, devant l'Assemblée nationale, de la stratégie nationale pour un déconfinement progressif à partir du 11 mai 2020,

Considérant qu'il convient d'établir un Plan de Reprise des Activités (PRA) à l'aérodrome de Condom Valence-sur-Baïse dit aérodrome de Herret, sur la base du Plan de Reprise des Activités de la Communauté de communes conformément à l'arrêté 2020/63.

ARRETE

Article 1 : Un Plan de Reprise des Activités pour l'aérodrome de Condom - Valence-sur-Baïse dit aérodrome de Herret ci-annexé - qui suit dans sa forme le PRA de la Communauté de communes, lui-même suivant le plan présenté dans le protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés - est mis en œuvre afin de définir les modalités de fonctionnement de l'aérodrome, dans le cadre d'un déconfinement progressif à compter du 11 mai 2020.

Article 2 : L'accès au Club House n'est autorisé que pour l'utilisation des sanitaires et uniquement par les usagers basés sur l'aérodrome.
Les règles de distanciation physiques devront être respectées à l'extérieur des bâtiments par les usagers de l'aérodrome de Condom-Valence.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de communes de la Ténarèze est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Condom,
- Monsieur le référent sécurité de l'aérodrome de Condom – Valence-sur-Baïse,
- Monsieur le Président de l'Association des Utilisateurs de la Plateforme de l'Aérodrome de Condom - Valence-sur-Baïse.

A Condom, le 25 mai 2020



Le Président de la Communauté
de communes de la Ténarèze,


Gérard DUBRAC

PLAN DE REPRISE DES ACTIVITES (PRA) DANS LE CADRE DU DECONFINEMENT

Aérodrome de Condom-Valence

Préalable :

Depuis le 17 mars 2020, la France a été placée en confinement.

Ce Plan de Reprise des Activités (PRA) dans le cadre du déconfinement définit les nouvelles modalités de fonctionnement de l'aérodrome de Condom-Valence, compte tenu de la pandémie de Coronavirus en cours.

Ce PRA peut être également amené à évoluer en cas de nécessité et donc des dispositions nouvelles mises en œuvre.

L'Association des Utilisateurs de la Plateforme de Condom-Valence sur Baïse (AUPACV) est en charge de la mise en place et du respect du Plan de Reprise des Activités (PRA) sur l'aérodrome de Condom-Valence et de la fourniture des produits nécessaires et est garant de la réalisation de l'entretien des locaux 1 à 2 fois par semaine et à la désinfection des surfaces en contact avec les mains.

Le PRA de l'aérodrome de Condom-Valence dans le cadre du déconfinement

Le Premier ministre a présenté, le 28 avril 2020, devant l'Assemblée nationale la stratégie nationale pour un déconfinement progressif à partir du 11 mai 2020. La loi n°2020-546 du 11 mai 2020 a prorogé l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020 inclus.

I. Mesures barrière et de distanciation physique – Le principe de base

Les mesures barrières et de distanciation physique devront être appliquées par l'ensemble des usagers de la structure :

Socle du déconfinement

Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro-alcoolique (SHA) ne pas se sécher les mains avec un dispositif de papier/tissu à usage non unique

Eviter de se toucher le visage en particulier le nez et la bouche

Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher, et le jeter aussitôt

Tousser et éternuer dans son coude ou dans un mouchoir en papier jetable

Mettre en œuvre les mesures de distanciation physique :

- ne pas se serrer les mains ou embrasser pour se saluer, ni d'accolade ;
- distance physique d'au moins 1 mètre (soit 4m² sans contact autour de chaque personne)

Aérer régulièrement (toutes les 3 heures) les pièces fermées, pendant quinze minutes

Désinfecter régulièrement les objets manipulés et les surfaces y compris les sanitaires

Eviter de porter des gants : ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, le risque de porter les mains au visage est le même que sans gant, le risque de contamination est donc égal voire supérieur

Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs du COVID-19 (toux, difficultés respiratoires, etc.) et contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves, appeler le 15)

Un contrôle systématique de température à l'entrée des établissements/structures est exclu mais toute personne est invitée à mesurer elle-même sa température en cas de sensation de fièvre et plus généralement d'auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de COVID-19.

II. Jauges par espace ouvert au public

Concernant l'aérodrome de Condom-Valence, les jauges définissant l'occupation maximale des espaces ouverts au public suivantes peuvent être établies comme suit :

Calcul des jauges par espaces						
Batiment	Local	M ² (S)	Jauge (J= S-4 ou 2m ² par bureau - 1,5m ² pour les armoire d'un poste ou x 0,8 si pas de bureau et pas d'armoire	Nombre maximum de personnes en simultané préconisé par le protocole national (4m ² par personne)	Nombre maximum de personnes en simultané retenu par le PRA	Equipements de Protection Individuelle (EPI)
Hangar métallique	Hangar	450,00	360,00	90,00	5,00	Port du masque à l'appréciation des usagers. Obligatoire si distanciation physique impossible
Hangar bois	Hangar	200,00	160,00	40,00	5,00	Port du masque à l'appréciation des usagers. Obligatoire si distanciation physique impossible
	Réserve	27,00	21,00	5,25	5,00	Port du masque à l'appréciation des usagers. Obligatoire si distanciation physique impossible
Hangar Louis Paulhan	Hangar	540,00	432,00	108,00	5,00	Port du masque à l'appréciation des usagers. Obligatoire si distanciation physique impossible
	Atelier	66,00	52,00	13,00	2,00	Port du masque à l'appréciation des usagers. Obligatoire si distanciation physique impossible
	Bureau	10,00	6,50	1,63	1,00	
	Salle de réunion	24,00	19,00	4,75	3,00	Port du masque à l'appréciation des usagers. Obligatoire si distanciation physique impossible
	Sanitaires	13,00	10,00	2,50	1,00	
Club House	Sanitaire	4,00	3,00	1,00	1,00	
	Local d'accueil	46,00		Non accessible		
	Bureau	3,50		Non accessible		

Dans chaque espace défini dans le tableau ci-avant, le nombre de personnes maximum en simultané, ne pourra être supérieur au « nombre maximum de personnes en simultané retenu par le PRA ». Seuls des déplacements d'une zone à l'autre, permettront de s'affranchir ponctuellement de cette règle (une personne peut traverser une zone dont le nombre maximum de personnes en simultané retenu par le PRA est atteint, pour se rendre dans une autre zone – ces déplacements se feront dans le respect des mesures barrière). Les équipements de protection individuelle (EPI) seront portés par zone comme susvisé (cf. IV Les EPI).

L'accès au Club House n'est autorisé que pour l'utilisation des sanitaires et uniquement par les usagers basés sur l'aérodrome.

Les règles de distanciation physiques devront être respectées à l'extérieur des bâtiments par les usagers de l'aérodrome de Condom-Valence.

III. Nettoyage et désinfection

Pour réduire le risque biologique lié à la pandémie de Covid-19, le nettoyage des locaux est une tâche essentielle qui doit respecter des règles strictes.

1 - L'entretien des locaux 1 à 2 fois par semaine :

Il faudra veiller à un entretien des locaux (Atelier, Salle de réunion, Bureau, sanitaires) 1 à 2 fois par semaine. Cet entretien sera renforcé par une désinfection des surfaces en contact avec les mains.

Pour l'entretien des sols et des surfaces de contact, il est demandé de :

- Nettoyer les sols et surfaces et faire un nettoyage à sec,
- Laver et désinfecter les sols et surfaces à l'eau de javel diluée (200ml d'eau de javel dans un litre d'eau), d'alcool à 70° ou de tout autre produit virucide répondant à la norme EN 14476 en suivant les recommandations du fabricant avec un bandeau de lavage à usage unique.

2 - La désinfection des surfaces en contact avec les mains :

Elle devra être réalisée à l'aide de lingettes imprégnées ou en vaporisant un détergent-désinfectant, du même type que ceux indiqués ci-dessus, sur une bande ou lingette lavable, ou jetable.

Tous les points jugés comme nécessitant une désinfection régulière, seront équipés de produit désinfectant, de lingettes à usage unique et d'un distributeur de gel hydro alcoolique (fourniture des produits et mise en place par l'AUPACV).

Le port du masque pendant les opérations de lavage est laissé à l'appréciation de chacun.

- Désinfection 2 fois par jour, par les personnes présentes sur site, des espaces communs et points sensibles : interrupteurs, poignées de porte, machine à café,...
- à chaque utilisation pour les sanitaires (toilettes, lavabos et/ou douches),

3 – Concernant l'élimination des déchets :

Les mouchoirs jetables souillés, les lingettes à usage unique et les masques jetables, doivent être déposés dans un sac correctement fermé, ce dernier devra être déposé dans les ordures ménagères. Ce double emballage est préconisé afin d'éviter toute contamination du personnel de collecte.

Tous les points jugés comme nécessitant une désinfection régulière seront équipés soit d'une poubelle avec couvercle, soit d'une poubelle à ouverture et fermeture automatique.

4 – Concernant la ventilation des locaux

L'aération régulière des locaux par ouverture des fenêtres est à privilégier, et à renforcer dans ce contexte infectieux. Il faut aérer au minimum toutes les 3 heures pendant 15 min.

Concernant les systèmes de ventilation mécaniques et climatisations, il convient de veiller à leur état de fonctionnement optimal et de ne pas obstruer les entrées d'air, ni les bouches d'extraction. L'utilisation de la climatisation est à faire avec parcimonie et uniquement en cas de fortes chaleurs.

Fin de l'épisode pandémique et arrêt du PRA

Le retour au fonctionnement normal de l'aérodrome de Condom-Valence se fera après les annonces gouvernementales et en fonction des textes à venir. Le PRA sera alors mis en arrêt.

A Condom, Le 25 mai 2020,

Monsieur Gérard DUBRAC



Président de la Communauté de
Communes de la Ténarèze